



CONVENTION de stage en entreprise

Domaine (à cocher): ☐ service ☐ cuisine ☐ réception

entre

L'École Hôtelière Kaiserhof, avec siège à 39012 Merano Corso Libertà 155, Tel. 0473 203200, E-Mail lhf.me-kaiserhof@schule.suedtirol.it, code fiscal 91061120217, ci-après dénommée „école“, en personne du Monsieur le Directeur Hartwig Gerstgrasser, représentant légal pro tempore, né le 09.07.1969 à Merano, code fiscal GRSHTW69L09F132T

et

l'entreprise/hôtel _____
avec siège à Code Postal _____ Endroit _____
tel _____ adresse _____
E-mail _____ code fiscal _____, ci-après dénommé
« entreprise » en personne du/de la représentant/e Monsieur/Madame _____,
né/e le _____, à _____ code fiscal _____

Il est précisé que

- le pays peut réaliser, au sens de l'article 2, alinéa 1, lettre a), point 1), de la loi provinciale du 12 novembre 1992, n° 40, « Règlement de la formation professionnelle », des formations en vue de l'obtention de la qualification professionnelle, du diplôme de formation professionnelle et de la spécialisation, dans lesquelles sont également appliquées des méthodes d'enseignement favorisant l'apprentissage par l'activité pratique ;
- l'article 9 de la loi provinciale n° 40/1992 contient des dispositions relatives à la réalisation de stages en entreprise ;
- l'article 5, alinéa 2, de la loi provinciale du 24 septembre 2010, n° 11, « Le niveau supérieur du système éducatif de la province du Tyrol du Sud », stipule que les parcours de formation en vue de l'obtention d'un certificat d'aptitude professionnelle ou d'un diplôme de formation professionnelle sont mis en œuvre dans différents lieux d'apprentissage et associent théorie et pratique dans un profil professionnel donné. Ils encouragent et développent les compétences technico-pratiques ainsi que les compétences personnelles et sociales par le biais de parcours d'apprentissage axés sur la pratique et l'action. Des stages et des projets avec des missions de travail sont réalisés en collaboration avec des entreprises ;
- les dispositions relatives à la sécurité au travail selon le Gv.D. du 9 avril 2008, n° 81, dans sa version en vigueur, sont appliquées ;
- il est jugé nécessaire d'établir une convention entre l'école de formation professionnelle et l'entreprise concernant le déroulement du stage ;

et qu'il est convenu de ce qui suit :

L'entreprise accueille l'élève _____, né(e) le _____, pour une durée de _____ semaines dans la période du _____ au _____ pour effectuer un stage.

Le stage doit durer au moins 6 semaines, avec 30 jours de travail effectif et 240 heures de travail effectif.

Rémunération convenue par mois (min. 650,00 - 900,00 €) : _____

La commission nationale du travail recommande une indemnité mensuelle d'un montant minimum de 650,00 à 900,00 euros maximum (décision du 08 février 2023). La HGV et les écoles hôtelières soutiennent cette recommandation.

Tuteur en entreprise : _____
(Prénom et nom) (numéro de téléphone)

Tuteur à l'école : _____
(Prénom et nom) lhf.me-kaiserhof@schule.suedtirol.it
(Adresse mail)

**1. Relation juridique:**

- a) Le stage fait partie du parcours scolaire et ne donne pas lieu à une relation de travail.
- b) Le stage ne peut pas se dérouler dans l'entreprise des parents.
- c) Le/la stagiaire n'a pas droit à une rémunération pour le stage.
- d) Les stagiaires sont assimilés à des travailleurs conformément à l'article 2, paragraphe 1, point a) du décret-loi du 9 avril 2008, n° 81.
- e) L'entreprise est responsable de la surveillance des élèves.
- f) Les stagiaires doivent suivre les cours de santé et de sécurité au travail prévus par la loi avant le stage.
- g) Le/la stagiaire est encadré(e), en ce qui concerne les activités de formation et d'orientation, par un tuteur interne à l'école et par un tuteur externe désigné par l'entreprise.
- h) Heures de présence du/de la stagiaire sur le lieu de stage : entre 23h00 et 07h00, il est interdit aux stagiaires mineurs de travailler.
- i) La convention de stage peut être résiliée avant terme d'un commun accord ou unilatéralement en présence d'un motif valable. Dans tous les cas, une clarification entre les deux personnes de référence doit être prévue ; la résiliation de la convention de stage doit être motivée par écrit.

2. Le tuteur/la tutrice interne à l'école:

- a) agit comme un lien entre l'école et l'entreprise
 - b) encadre le/la stagiaire pendant le stage et vérifie son bon déroulement ;
 - c) entretient les relations avec l'entreprise en étant en contact avec le tuteur/la tutrice externe ;
 - d) s'occupe de toutes les questions critiques et informe au besoin les organes scolaires compétents ;
 - e) discute avec le/la stagiaire de l'évaluation du stage à la fin de celui-ci.
- Le/la tuteur/trice externe :
- a) agit en tant que lien entre l'entreprise et l'école ;
 - b) soutient et accompagne le/la stagiaire pendant l'accomplissement du stage ;
 - c) assure une information adéquate sur les risques spécifiques à l'entreprise ;
 - d) vérifie le respect par le/la stagiaire des obligations visées à l'article 20 du Gv.D. n° 81/2008. Tout manquement est signalé au tuteur interne de l'école afin qu'il prenne les mesures nécessaires ;
 - e) planifie/organise les activités du programme de formation, y compris en collaboration avec d'autres membres du personnel de l'entreprise
 - f) vérifie la présence du/de la stagiaire et le déroulement régulier du stage ;
 - g) évalue les compétences acquises par le stagiaire et transmet l'évaluation à l'école.
 - h) supervise la mise en œuvre du programme de formation selon le niveau de classe/professionnel

3. Obligations des stagiaires:

- a) se présenter au travail à l'heure et régulièrement selon l'horaire prévu ;
- b) exercer les activités telles que prévues dans le programme de formation personnel ;
- c) se conformer à toutes les prescriptions, instructions et règles internes relatives à la sécurité et à l'hygiène au travail ;
- d) traiter de manière confidentielle les informations relatives aux processus de production/produits achetés auprès de l'entreprise ;
- e) suivre les instructions du tuteur/de la tutrice et s'adresser à lui/elle en cas de questions ou de problèmes ;
- f) respecter les dispositions en vigueur en matière de sécurité au travail ;
- g) se comporter de manière appropriée et respectueuse envers les personnes présentes et l'entreprise ;
- h) d'informer immédiatement le tuteur/la tutrice externe ainsi que l'école de toute absence. Les heures, jours et semaines manquants doivent être rattrapés.

4. Assurance:

Le/la stagiaire est assuré(e) pendant le stage par l'assurance accident scolaire du pays. En cas d'accident, l'entreprise doit immédiatement avvertir l'école afin que la déclaration à la compagnie d'assurance ou à l'I.N.A.I.L. puisse être effectuée dans les délais impartis (dans les 48 heures). Pour les dommages causés par le/la stagiaire dans l'entreprise ou à des tiers pendant le stage, l'assurance responsabilité civile du pays prend en charge les frais correspondants. En cas de négligence grave ou d'acte intentionnel de la part du/de la stagiaire, l'administration du Land se réserve le droit de se retourner contre l'élève ou ses responsables éducatifs pour les dédommager.

Veuillez noter que le stage ne peut commencer qu'une fois que la présente convention est munie de toutes les signatures ci-dessous.

Signature du/de la stagiaire majeur(e)
ou, si mineur, du titulaire de l'autorité
parentale

Signature du/de la représentant(e) légal(e) de
l'entreprise/hôtel

Signature du directeur
de l'école hôtelière nationale Kaiserhof
Hartwig Gerstgrasser

(signature)

(signature + cachet de l'entreprise)

(signature + cachet de l'entreprise)

Par la présente, l'école désigne l'entreprise comme sous-traitant au sens de l'article 28 du règlement (UE) 2016/679. L'objet du traitement est constitué par les données à caractère personnel ainsi que par les catégories particulières de données à caractère personnel des élèves qui sont liées à l'exécution du stage en entreprise, telles que le nom, le prénom, la date et le lieu de naissance, l'adresse, le numéro d'identification fiscale ainsi que les éventuelles informations sur l'état de santé des élèves qui sont nécessaires à l'exécution du stage. Le traitement se fait aussi bien sur papier que par voie électronique, dans le respect des mesures de sécurité prévues par la réglementation en vigueur. Les données peuvent être traitées aussi longtemps que nécessaire aux fins de la réalisation du stage en entreprise. Le sous-traitant s'engage à respecter les dispositions de l'article 28 du règlement (UE) 2016/679, entre autres à mettre en œuvre des mesures de sécurité informatiques et organisationnelles appropriées afin de garantir la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données traitées pour le compte du responsable du traitement.